/2023

VILLE DE VAIRES SUR MARNE
(Seine et Marne)

République Française

AUTORISATION DE VOIRIE

DD/PA/VL/PMF N°328/2023

OBJET : Autorisation provisoire de stationnement sur le domaine public pour un déménagement situé à l'adresse suivante :

- 17 rue de Chelles,

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

VU la demande par laquelle la SARL SNGM représenté par Monsieur LAMARRE David, 2 rue Jean MOULIN à CROUY (02880), sollicite l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement sur le domaine public à l'adresse citée en objet,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique dans la voie concernée,

VU l'avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 11 décembre 2023, dans le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que des règlements en vigueur, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par le Code de la Route.
Le pétitionnaire veillera à prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile).

ARTICLE 2 :
Le pétitionnaire aura à charge de réserver les emplacements de stationnement à l'adresse citée en objet et la mise en place des panneaux de signalisation routière suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : - *Délai d'exécution*
La présente autorisation ne sera valable que pour la date mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48 heures avant chaque date de déménagement.

ARTICLE 5 :
Le pétitionnaire ne devra, en aucun cas, faire obstruction au passage des piétons, en laissant libre une largeur de 1,40 mètre minimum.

ARTICLE 6 : - *Transmission*
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie de Chelles, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 9 novembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de VAIRES-SUR-MARNE (S. & M.)

Didier DESFOUX
Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Aménagement du territoire.

Publié le 22/11/2023
KM